

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Prolongation de l'arrêté n°2025/144 portant sur la modification provisoire des règles de circulation et de stationnement du 26/11/2025 au 28/11/2025 de 07h30 à 08h15 et de 09h00 à 16h00 - Société Terideal Provence – Travaux de mise en sécurité des gabions – Allée du gymnase et Montée des tennis.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu La demande en date du 07/11/2025 de la société Terideal Provence mandatée par la collectivité, de prolonger l'arrêté n°2025/144 pour des travaux de sécurisation des gabions se trouvant allée du gymnase et montée des tennis.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les travaux sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux ne pourront être terminés à la date initialement prévue, il convient de prolonger cette réglementation provisoire.

ARRETE

- Article 1 La durée des travaux réalisés par la société Terideal Provence allée du gymnase et montée des tennis est prolongée du 26/11/2025 au 28/11/2025 de 07h30 à 08h15 et de 09h00 à 16h00.
- Article 2 L'entreprise devra respecter les mêmes obligations et conditions que celles fixées par l'arrêté municipal initial n°2025/144.
- Article 3 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 20 novembre 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

